



COMMUNE DE VIONNAZ

Enquête publique

L'Administration communale de Vionnaz soumet à l'enquête publique les demandes d'autorisation de construire déposées par :

Requérante : REALM SA à Vionnaz
Propriétaire : REALM SA à Vionnaz
Auteur des plans : Archi-Pro, M. GUDIT Laurent à Vouvry
Objet : Construction d'une véranda côté NORD, entrée de la Pizzeria
Situation : Parcelle N° 326 Plan : N° 2
Au lieu-dit : Au Village
Zone : VV vieux village
Coordonnées : 2'558'590/1'128'940
Dossier déposé le 22 janvier 2018

Requérante : REALM SA à Vionnaz
Propriétaire : REALM SA à Vionnaz
Auteur des plans : Archi-Pro, M. GUDIT Laurent à Vouvry
Objet : Démolition du bâtiment existant
Situation : Parcelle N° 324 Plan : N° 2
Au lieu-dit : Au Village
Zone : VV vieux village
Coordonnées : 2'558'570/1'128'960
Dossier déposé le 11 décembre 2018

Requérante : REALM SA à Vionnaz
Propriétaire : REALM SA à Vionnaz
Auteur des plans : Archi-Pro, M. GUDIT Laurent à Vouvry
Objet : Reconstruction d'un bâtiment de 6 studios de 33 m² et d'une surface commerciale de 72m²
Situation : Parcelle N° 324 Plan : N° 2
Au lieu-dit : Au Village
Zone : VV vieux village
Coordonnées : 2'558'570/1'128'960
Dossier déposé le 28 février 2019

Requérante : REALM SA à Vionnaz
Propriétaire : REALM SA à Vionnaz
Auteur des plans : Archi-Pro, M. GUDIT Laurent à Vouvry
Objet : Modification d'ouverture et pose d'un balcon en façade EST du bâtiment existant
Situation : Parcelle N° 326 Plan : N° 2
Au lieu-dit : Au Village
Zone : VV vieux village
Coordonnées : 2'558'590/1'128'940
Dossier déposé le 1^{er} février 2019

Les dossiers y relatifs peuvent être consultés au bureau communal pendant la durée de l'enquête publique, aux heures d'ouverture officielles. Les observations, réserves et oppositions de tiers doivent être adressées en deux exemplaires sous pli recommandé au Conseil communal dans un délai de 30 jours dès la présente publication.

Vionnaz, le 3 mai 2019

L'Administration communale